



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

18 juillet 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 15 août 2002 (J.O. du 27 novembre 2002)

**IMIJECT 6 mg/0,5 ml, Solution injectable pour voie sous-cutanée,
Boîte de 2 seringues pré-remplies, CIP : 337 825-9**

**IMIJECT 6 mg/0,5 ml, Solution injectable pour voie sous-cutanée,
Boîte de 2 seringues pré-remplies avec injecteur automatique, CIP : 337 828-8**

Laboratoire GLAXOSMITHKLINE

sumatriptan

Code ATC : N02CC01

Liste I

Médicament d'exception

Date de l'A.M.M. : 22 août 1994 modifiée le 15 juin 1995, 20 octobre 1999, 22 juillet 2002, 1 septembre 2004, 7 janvier 2005, 26 décembre 2005

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques : Traitement de la crise de l'algie vasculaire de la face

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions : selon les données IMS (cumul mobile annuel février 2007), il a été observé 18 000 prescriptions de IMIJECT (88,4% de IMIJECT 6 mg/0,5 ml, solution Boîte de 2 seringues pré-remplies et 11,6% de IMIJECT 6 mg/0,5 ml, solution Boîte de 2 seringues pré-remplies avec injecteur automatique).

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire a fourni des nouvelles données. Seules ont été prises en compte les données en rapport avec les indications référencées ci dessous^{1,2}. Ces données ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise

¹ May A, Leone M, Afra J, Linde M, Sandor PS, Evers S, Goadsby PJ. EFNS guidelines on the treatment of cluster headache and other trigeminal-autonomic cephalgias. European Journal of Neurology 2006, 13 : 1066-1077.

² Torelli P, Manzoni G.C. Cluster headache : symptomatic treatment. Neurol Sci (2004) 25 : S119-122

en charge ont également été prises en compte. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par les spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : adaptés aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%